

Question sur le délais de préavis

Par célinedu71, le 27/05/2010 à 16:11

Bonjour,

ma question se porte sur mon délais de préavis???

je vous explique ma situation:

je loue un appartement depuis novembre 2009, qui a cette même date je commançais mon CDD de 6 mois.

Mon contrat ce terminant le 20 mai 2010, depuis le mois d'avril je cherche des offres d'emplois sachant que mon contrat n'est pa renouveller.

Dans ma région toute mes candidatures on été refusé.

Alors j'ai envoyer des CV dans la France entière et une entreprise se trouvant au Mans à accepter ma candidature, et cette nouvelle je la sais depuis la mi mai donc j'ai accepeté l'offre car pour moi il impensable d'être au chomage.

Je commence mon nouveau travail le 1 juin 2010 et j'ai trouvé un nouveau logement dans cette nouvelle région.

J'ai envoyé par lettre recommandée la résiliation de bail qui pour moi est de un mois. Mais le propriétaire me réclame trois de préavis.

Pour moi c'est impossible de payer deux loyer pendant 3 mois.

Que dois je faire???

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement

Par aliren27, le 27/05/2010 à 18:49

bonjour céline,

pas de panique !!! Le locataire d'un logement loué à usage d'habitation principale (soumis à la loi du 6 juillet 1989) peut donner son congé et résilier son bail à tout moment. Le préavis normal est de trois mois.

Dans certains cas, il peut être réduit à un mois.

- 1. Quand le locataire perd involontairement son emploi, c'est-à-dire essentiellement quand il fait l'objet d'un licenciement. Ce cas exclut donc les changements d'activité professionnelle volontaires, les départs en retraite, les démissions. Un arrêt de la Cour de cassation a accordé le préavis réduit pour les fins de CDD (8/12/99).
- 2. Quand le locataire fait l'objet d'une mutation professionnelle, qu'il soit ou non à l'origine de cette mutation et quelle que soit la distance. D'après la Cour de cassation, le même préavis réduit est accordé aux salariés qui déménagent pour suivre leur entreprise (9/3/2004).
- 3. Quand le locataire retrouve un emploi à la suite d'une perte d'emploi.
- 4. Quand le locataire trouve un premier emploi
- 5. Quand le locataire perçoit le RMI, remplacé par le RSA depuis le 1er juin 2009.
- 6. Quand le locataire est âgé de plus de 60 ans et que son état de santé exige un déménagement rapide.

La fin de CDD donne droit a un préavis de 1 mois. Rappelez le à votre propriétaire. cordialement

Aline